

**ARRETE MUNICIPAL
N° A2026.234****Portant modification de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2255****SASU NOUKIRIS TAXI
Gestion Locataire-gérant****LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-08-00012 du 8 décembre 2022 portant création et délimitation de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes de Buc, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles n° 2011.04.52 du 28 avril 2011 portant transfert de la gestion des taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2021.979 du 4 juin 2021 portant succession de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2255 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2024.554 du 4 avril 2024 portant déclaration de location-gérance de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2255 ;

Vu la demande du 28 janvier 2026 de la SASU NOUKIRIS TAXI (RCS n° 898 273 016 Versailles), représentée par Monsieur Aurélien FENIX, de changement de locataire-gérant ;

Vu le contrat de location-gérance entre la SASU NOUKIRIS TAXI et la SASU YASS TAXI (RCS 999 347 750 Versailles) représentée par Monsieur Romdhane BAAZOUZI en date du 14 janvier 2026 ;

Vu le carnet métrologique,

Considérant que la SASU NOUKIRIS TAXI remplit les conditions pour concéder en location-gérance l'autorisation de stationnement de taxi n° 2255, dont elle est titulaire,

ARRETE**Article 1 :**

L'article 4 de l'arrêté municipal n° A2024.554 du 4 avril 2024 susmentionné est modifié comme suit :

« Le véhicule autorisé est de marque TOYOTA, immatriculé FV-221-NW. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité) ».

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles

dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et sera également enregistré dans la base nationale des autorisations de stationnement.